



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

famille

Question écrite n° 3938

Texte de la question

M. René-Paul Victoria attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé de l'outre-mer sur la mise en place de la nouvelle carte « famille nombreuse ». En effet, cette carte, qui permettait jusqu'à ce jour de bénéficier essentiellement de réductions à la SNCF, n'existait pas dans les départements d'outre-mer. Aujourd'hui, son bénéfice est élargi et peut donc être accessible aux familles ultramarines. Aussi, il souhaiterait savoir quand elle doit être mise en place en outre-mer et plus particulièrement à la Réunion et quelles en sont les enseignes ultramarines d'ores et déjà partenaires.

Texte de la réponse

En réponse à la question de l'honorable parlementaire sur la mise en place de la carte famille nombreuse dans les départements d'outre-mer, et en particulier à la Réunion, le secrétariat d'État à l'outre-mer est en mesure de lui communiquer les éléments suivants. Les familles résidant dans ces départements peuvent d'ores et déjà demander son attribution depuis le 15 juin 2007 via le site Internet www.voyages-sncf.com. Le secrétariat d'État à l'outre-mer ajoute que la délégation interministérielle à la famille est en train de mener des négociations avec les enseignes des départements d'outre-mer, afin que comme en métropole, les titulaires de la carte famille nombreuse puissent bénéficier des avantages commerciaux liés qu'elle procure.

Données clés

Auteur : [M. René-Paul Victoria](#)

Circonscription : Réunion (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3938

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : Outre-mer

Ministère attributaire : Outre-mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 septembre 2007, page 5512

Réponse publiée le : 27 novembre 2007, page 7517